

Mairie de Draguignan

Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-398

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation dans le cadre d'une exposition temporaire « Sauvages et Solidaires » conclue avec l'association Secours populaire Français pour des photos de Nicolas De Vault.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de mener à bien une exposition de photographies ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Secours populaire Français pour exposer les photos de Nicolas De Vault lors d'une exposition temporaire intitulé « Sauvages et Solidaires »

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser cette proposition par un contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un contrat dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Sauvages et Solidaires » des photos de Nicolas De Vault, conclu avec l'association Secours populaire Français.

Article 2 : l'exposition se tiendra du mardi 28 septembre 2021 au samedi 30 octobre 2021 dans le couloir d'exposition de l'Hôtel de Ville à Draguignan.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Fait à Draguignan, le - 4 OCT. 2021

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan,
Président de DPVa,
Conseiller Régional